



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGS-URGENT

**MESSAGE URGENT DE SANTÉ PUBLIQUE
ADDENDUM AU DGS-URGENT N°2026-01**

Date :
31/01/2026

Référence :
n°2026-01 (addendum)

Émetteurs :
Direction Générale de la Santé

À l'attention des :
Médecins généralistes
Médecins-autres spécialités
Pharmaciens
Sages-femmes
Infirmiers

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

National

Conduite à tenir à la suite du retrait-rappel de plusieurs lots de laits infantiles

Abaissement du seuil de toxine de cérulide

MESSAGES CLÉS

- Des retraits rappels sont en cours au niveau international concernant des laits infantiles contenant une huile riche en acide arachidonique (huile ARA) susceptible d'être contaminée par la toxine cérulide.
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire demande aux fabricants français de laits infantiles de respecter un nouveau seuil limite pour la toxine cérulide afin de protéger au maximum la santé des consommateurs, anticipant un avis de l'EFSA qui sera publié le 2 février 2026.
- Cet abaissement du seuil limite en cérulide est susceptible d'élargir la liste des produits soumis à ces rappels.
- La liste des produits faisant l'objet de ces retraits rappels est mise à jour régulièrement sur le site [RappelConso](#), et de nouveaux produits pourront y être rajoutés dans les prochains jours. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.
- La conduite à tenir reste inchangée excepté qu'il n'est pas utile de conserver la boîte de lait en absence de symptômes évocateurs (cf. Annexe 1 ci-dessous pour plus de précision)
- A ce jour, aucun lien n'a scientifiquement été démontré entre la consommation d'un lait infantile retiré du marché et une éventuelle pathologie ou le décès d'un nourrisson.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

Dans les suites du message [DGS-Urgent n°2026-01](#) qui vous a été adressé le 23/01/2026, concernant le retrait de plusieurs lots de laits infantiles susceptibles d'être contaminés à la toxine cérulide, **le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a annoncé ce jour l'application d'un seuil limite plus strict à l'ensemble des fabricants français afin de renforcer le dispositif de sécurité sanitaire.**

Dès à présent, un seuil de **0,014 µg de cérulide par kilogramme de masse corporelle** sera appliqué, soit un niveau de sécurité renforcé par rapport au seuil jusqu'ici appliqué (0,03 µg par kilogramme de masse corporelle). Ce dernier reposait sur la valeur la plus basse disponible dans la littérature scientifique, issue des travaux de l'institut de santé publique des Pays-Bas (RIVM).

Cette décision s'inscrit dans le prolongement des travaux menés par la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), saisie en urgence. L'EFSA, dont les conclusions définitives sont attendues le 2 février, s'est d'ores et déjà prononcée en faveur de la prise en compte de ce seuil plus bas. Ce nouveau seuil permet d'aller encore plus loin dans la protection des nourrissons, étant fondé sur les normes méthodologiques les plus récentes et intégrant un facteur de sécurité supplémentaire pour ceux-ci.

Cet abaissement du seuil est susceptible d'entraîner de nouveaux retraits et rappels dans les jours à venir, l'ensemble des fabricants de laits infantiles présents sur le territoire national étant appelés à se conformer sans délai à ce nouveau seuil.

Pour rappel, la liste des produits rappelés figure sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr> régulièrement mis à jour. **Les personnes ayant acheté des produits issus des lots concernés sont invitées à ne plus les consommer.**

Les conduites à tenir vis-à-vis des patients qui seraient amenés à consulter dans le cadre de cette alerte, ainsi que les recommandations générales à l'attention des familles, vous ont été présentées dans le message [DGS-Urgent n°2026-01](#) mentionné ci-dessus, et figurent ci-après (Annexe 1).

Une correction est toutefois apportée ci-dessous : en cas de consultation par des familles rapportant la consommation d'un lait issu d'un lot incriminé, il peut être recommandé de conserver la boîte de lait uniquement si l'enfant présente des symptômes évocateurs.

Je vous remercie encore de votre attention sur ce signalement sensible.

Marie BAVILLE
Cheffe du centre de crises sanitaires

Signé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

1. Symptômes à rechercher après consommation d'un lait retiré du marché.

Dans le cadre de cette alerte, certains signalements ont été adressés aux autorités sanitaires et font l'objet d'investigations. À ce stade, il n'a pas été mis en évidence de lien de causalité entre la consommation des laits infantiles concernés et la survenue de symptômes chez des nourrissons.

Toutefois, en cas de consultation de patients symptomatiques susceptibles de vous être adressés après la consommation d'un lait retiré du marché, il vous est rappelé – à titre d'information – les signes cliniques évocateurs d'une intoxication par la toxine cérulide :

- Les signes cliniques évocateurs d'une intoxication par la toxine cérulide sont ceux d'une toxi-infection alimentaire. **Chez le nourrisson, les symptômes sont dominés par des vomissements précoces et répétés pouvant être accompagnés d'une diarrhée et d'une fièvre modérée à élevée.**
- Le délai d'apparition des symptômes est court, le plus souvent compris entre 1 et 12 heures après l'ingestion de l'aliment ou du lait contaminé. L'évolution est très généralement favorable, avec une régression spontanée des symptômes en 6 à 24 heures. **Toutefois, chez le nourrisson, le risque principal est la déshydratation aiguë.**

2. Prise en charge médicale

Malgré l'absence de lien démontré entre des signes cliniques et la consommation d'un lait retiré du marché, vous êtes invités à conserver une vigilance en cas de consultation d'un nourrisson présentant les symptômes précités.

Une consultation médicale urgente est notamment indiquée en **cas de signes de gravité** : déshydratation (perte de poids, bouche sèche, pas ou peu d'urines dans la couche, yeux creux, absence de larmes ...), fièvre élevée persistante, sang dans les selles, vomissements répétés ou pour tout nourrisson âgé de moins de 3 mois présentant des symptômes.

Pour rappel la prise en charge thérapeutique d'une toxi-infection alimentaire est symptomatique et repose sur la réhydratation par solution de réhydratation orale (SRO).

Cette prise en charge est classiquement indiquée dans ce type de situation.

A ce titre, des recommandations pourront être adressées pour accompagner les familles :

- Proposer à l'enfant rapidement et prioritairement une solution de réhydratation orale (SRO), en petites quantités répétées (10–15 mL toutes les 10–15 minutes), même en cas de vomissements. La prise fractionnée de SRO est le meilleur traitement pour diminuer les vomissements, les traitements anti-vomitifs ne sont que peu ou pas efficace. Il est possible de se procurer des sachets de poudre pour préparation de SRO à reconstituer avec de l'eau sans ordonnance en pharmacie.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Poursuivre l'alimentation dès que possible, sans jeûne prolongé, avec un lait adapté ou une alimentation normale adaptée à l'âge de l'enfant.
- Éviter les boissons sucrées, sodas, jus de fruits ou eau seule, inadaptés à la réhydratation.

En l'absence de critère de gravité, il n'est pas indiqué de procéder à la recherche de la bactérie, ni de la toxine par diagnostic biologique. Pour rappel la bactérie *Bacillus cereus* se caractérise par sa présence ubiquitaire dans l'environnement et de son caractère thermosensible.

Si un cas grave venait à être identifié, il convient naturellement de l'adresser aux urgences hospitalières afin de faire l'objet d'une prise en charge adaptée. Ces situations doivent faire l'objet d'un **signalement** à votre Agence Régionale de Santé.

3. En cas de consommation de lots de laits concernés par le rappel, il peut être conseillé aux familles de :

- Arrêter immédiatement d'utiliser le lot de lait concerné même si l'enfant n'a pas de symptôme.
- En cas de symptômes évocateurs uniquement, réaliser une déclaration sur le portail des signalements en précisant la marque, le n° de lot et si un médecin a été consulté :
<https://signal.conso.gouv.fr/fr>.
- Utiliser un autre lot de lait infantile ne faisant pas l'objet de mesures de rappel, si nécessaire après avoir pris l'attache d'un professionnel de santé.
- Demander conseil à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, sage-femme...) en cas de doute et/ou contacter le 15 en cas d'urgence.

En cas de symptômes graves ayant nécessité hospitalisation uniquement, conserver la boîte de lait entamée à des fins d'analyse ultérieure, si nécessaire. Dans ce cas, il faudra la donner à la DDPP.

En absence d'hospitalisation et en cas de symptômes évocateurs, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, garder la boîte de lait chez eux ou la mettre à disposition du fabricant à des fins d'analyses ultérieures éventuelles.

En l'absence de symptômes, il n'est pas utile de conserver la boîte de lait, elle doit être jetée.